

REGLEMENT DE CANTINE

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement.



DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES

L'OGEC Notre-Dame Rezé organise dans les écoles primaires un service de restauration. Ce service est proposé aux enfants **présents en classe le matin ET l'après-midi**.

- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est affiché dans chaque cantine concernée.
- Le présent règlement est consultable auprès du chef d'établissement et sur le site des écoles, Rubrique « Restauration ».
- Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.
- Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 : L'inscription

L'inscription au restaurant scolaire se fait au mois de juin pour la rentrée de septembre. Le changement de régime (demi-pensionnaire, externe) est possible jusqu'au 15 septembre.

ARTICLE 2 : Le prix du repas

Le prix de la prestation « cantine » est fixé par délibération. Il comprend le coût du repas (matières premières, confection, amortissement du mobilier, immobilier) , mais également la surveillance des enfants.

ARTICLE 3 : le règlement des factures

Les parents sont tenus de régler les sommes encore dues, faute de quoi, l'inscription de votre enfant ne pourra être maintenue pour l'année en cours. Le paiement des repas s'effectuera :

- En ligne sur le portail famille : www.ecoledirecte.com
- par chèque à l'ordre de l'OGEC Notre-Dame ou espèces (sous enveloppe avec nom/prénom et classe de l'enfant) à remettre directement au secrétariat de l'école.

S'il apparaît qu'un paiement n'a pas été effectué, l'enfant ne pourra être admis la période suivante.

ARTICLE 4 : Les absences

Toute absence devra être signalée. Les parents sont tenus de « décocher » les repas sur ecoledirecte plus de 36 heures à l'avance (exemple : le mardi soir pour le repas du jeudi midi, le mercredi soir pour le repas du vendredi midi...). Tout repas coché sera facturé.

ARTICLE 5 : Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans les meilleures conditions possibles
- De créer un climat le plus serein possible

ARTICLE 6 : L'hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

ARTICLE 7 : Les repas

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

- Le déjeuner se compose de 4 composantes en plus du pain (une entrée/produit laitier, un plat protidique et un dessert.)
- Les menus de remplacement : Des repas sans porc/sans viande peuvent être demandés par les familles qui l'auront signalé lors de l'inscription en cantine.

ARTICLE 8 : Les repas de régimes alimentaires

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. L'instruction et la validation du dossier de P.A.I. sont assurées par le service de Santé Scolaire, représenté par le Médecin Scolaire, les chefs d'établissements et le Responsable de la cantine scolaire. Pour une première mise en place : prendre rendez-vous avec le chef d'établissement de l'école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime. Pour un renouvellement de convention : fournir un certificat médical datant de moins de trois mois.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un P.A.I. le prévoit. Toutefois, il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner. Le premier repas de régime de l'enfant pourra être servi dans un délai minimum de 3 jours calendaires après signature de la convention bipartite par les parents. Les enfants fréquentant le restaurant scolaire avec des repas standards et pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès à la cantine jusqu'à la mise en place d'un P.A.I. provisoire.

ARTICLE 9 : L'enfant a des droits et des devoirs

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler aux responsables un souci ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci,...)
- Avoir une attitude responsable et respectueuse
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents.

ARTICLE 10 : Charte de vie au restaurant scolaire

Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité. C'est pour l'enfant l'occasion :

- d'apprendre à vivre ensemble
- de découvrir de nouvelles saveurs

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous.

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :

- J'ai le droit de consulter le menu.
- J'ai le droit de me ranger avec qui j'ai envie **MAIS** je dois me ranger dans le calme.
- Je dois aller aux toilettes et me laver les mains.
- Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire, respecter les adultes et mes camarades.

Pendant le repas :

- J'ai le droit de m'installer à côté du camarade de mon choix (de la même classe en contexte Covid) **MAIS** en restant calme
- J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme.
- J'ai le droit de manger à mon rythme.
- J'ai le droit de me faire respecter par les adultes **MAIS** je dois respecter les adultes.
- Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des surveillants.
- Je dois manger proprement et utiliser ma serviette.
- Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout !

A la fin du repas

- Je participe au service de rangement (en fonction de mon âge).
- Je range ma chaise en partant.
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je me range dans le calme, ET j'ai le droit d'aller jouer sur la cour (sauf les Petites Sections qui ont leur temps de repos)
- Je m'engage à respecter la Charte de vie au restaurant scolaire

ARTICLE 11 : Les sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. Le chef d'établissement se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel de la restauration et les parents seront informés par écrit à l'issue de trois remarques faites à l'enfant.

- ➔ A la quatrième remarque, les parents seront convoqués à un rendez-vous avec l'enfant et le chef d'établissement.
- ➔ A la cinquième remarque, une exclusion temporaire sera prononcée. A la sixième remarque, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Les mesures pourront être adaptées en fonction de l'âge de l'enfant et du degré de gravité des faits.